



Résumé Non Technique

Dossier de Réexamen

Valinea
Rue du Champs du Cerf
25 200 Montbéliard

Sommaire

LEXIQUE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
CONTEXTE ET ENJEUX	5
CONTEXTE DE L'UIOM	5
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
CONTEXTE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	9
LE PROJET	11
REEXAMEN DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	12
SYNTHESE DU DOSSIER DE REEXAMEN	12
SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME)	12
SURVEILLANCE	12
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES GENERALES	14
EFFICACITE ÉNERGETIQUE	16
ÉMISSIONS DANS L'AIR	16
REJETS DANS L'EAU	18
UTILISATION RATIONNELLE DES MATIERES	19
BRUIT	19
PLAN D' ACTIONS	20
SYNTHESE DES ACTIONS A REALISER	20
DESCRIPTIF SUCCINCT DES TRAVAUX DE MODERNISATION	21
PLANNING ET DEMANDE DEROGATOIRE	22
PLANNING DES TRAVAUX DE MODERNISATION	22
DEMANDE DEROGATOIRE	22
2025 : UN NOUVEL OUTIL DE TRAITEMENT DES DECHETS	23
L'UIOM DEVIENT « UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE »	23
VIDEO : LA VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS	24
CONCLUSION	25

Lexique des Abréviations et des Acronymes

AP	Arrêté Préfectoral
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
BAT	Best Available Techniques - Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
BREF	Bat REference document (Document de Référence sur les MTD)
CFAQN	Conditions de Fonctionnement Autres que Normales (OTNOC)
CNF	Conditions Normales de Fonctionnement (NOC)
COT	Carbone Organique Total
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GTA	Groupe Turbo-Alternateur
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emission Directive - Directive sur les Emissions Industrielles
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NEA-MTD	Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles
NOC	Normal Operation Conditions (CNF)
NO _x	Oxydes d'azote
OTNOC	Other Than Normal Operation Conditions (CFAQN)
PMA	Pays de Montbéliard Agglomération
RCU	Réseau de Chauffage Urbain
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères
SCR	Selective Catalytic Reduction - Réduction catalytique sélective
SNCR	Selective Non-Catalytic Reduction - Réduction non catalytique sélective
UIOM	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
UVE	Unité de Valorisation Énergétique
VLE	Valeurs Limites d'Emission
WI	Waste Incineration (Incinération des déchets)

Introduction

L'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Montbéliard (UIOM) est soumise à un ensemble de règles juridiques (directives européennes, lois, décrets ou encore arrêtés).

En 2019, un document de référence relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD), pour le secteur de l'incinération des déchets, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

C'est dans ce cadre que le dossier de réexamen de l'UIOM a été déclenché.

« Le dossier de réexamen permet à l'exploitant et à l'inspection des installations classées de positionner l'UIOM, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux MTD du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés ou NEA-MTD. »

En parallèle, cette instruction était l'occasion pour Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) d'engager une réflexion quant à l'avenir de l'UIOM.

PMA a donc envisagé diverses solutions à partir du contexte et des enjeux liés au traitement des déchets par incinération mais aussi sur la base des conclusions du dossier de réexamen. Cela a permis de construire un Projet pour le futur de l'UIOM.

Le présent Résumé Non Technique place le dossier de réexamen dans la globalité du Projet retenu pour l'UIOM. Il comporte 3 grandes sections. Les codes couleurs associés sont destinés à en faciliter le parcours et la lecture.

Section 1 : Le contexte, les enjeux et le Projet

Section 2 : Dossier de réexamen et Plan d'actions

Section 3 : 2025, un nouvel outil de traitement des déchets

Contexte et Enjeux

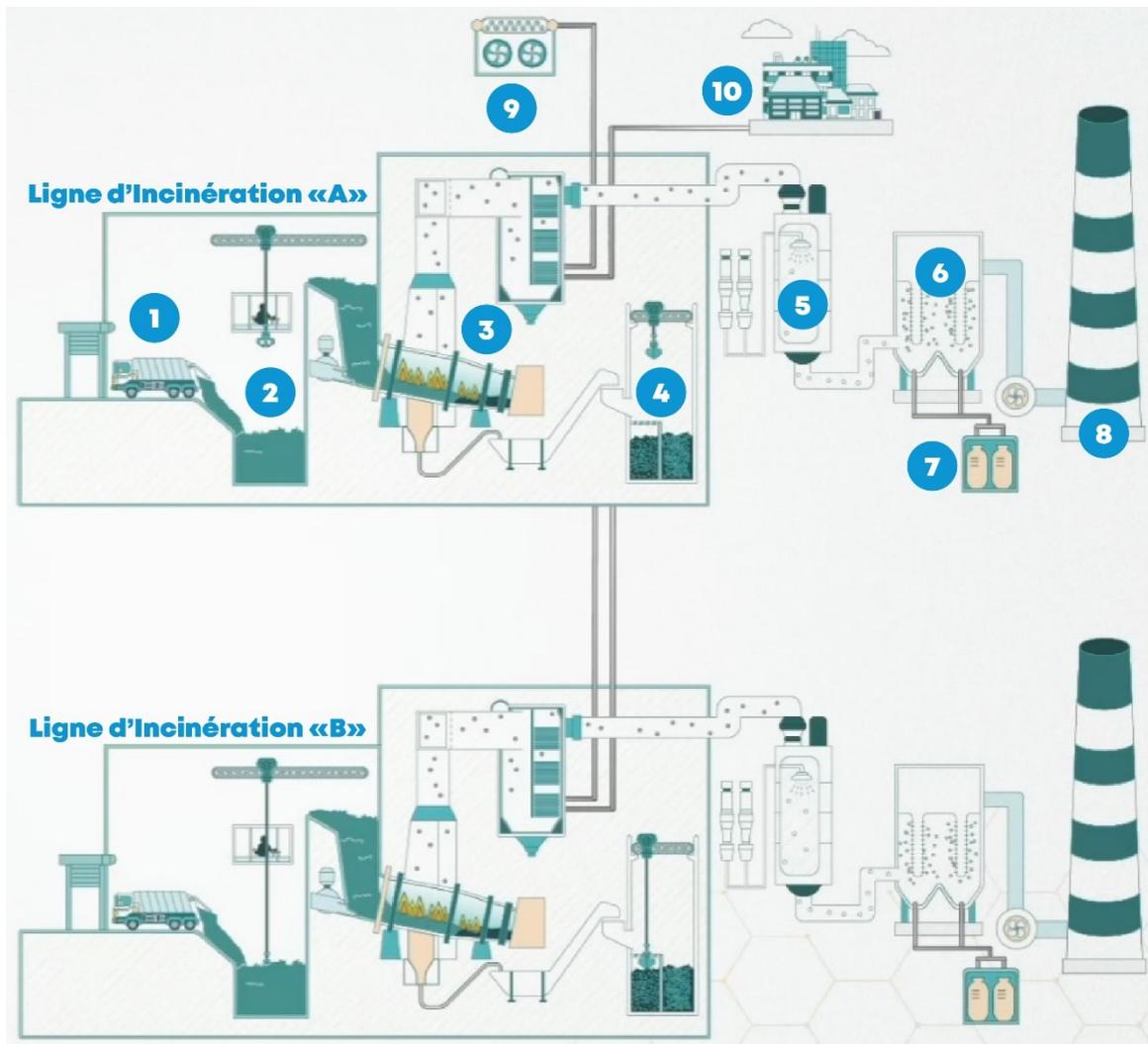
Contexte de l'UIOM

Mise en service en 1988, l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Pays de Montbéliard Agglomération se situe au cœur de l'agglomération de Montbéliard, rue du Champ du Cerf, à proximité du Pieds des Gouttes.



Doté de 2 lignes d'incinération, le site dispose d'une capacité de traitement de 60 000 tonnes par an de déchets non dangereux, c'est-à-dire, de déchets ménagers et assimilés (DMA), d'encombrants broyés (issus des déchèteries) et de déchets d'activités économique (DAE).

Ci-dessous, le schéma de principe des lignes de traitement des déchets de Montbéliard.



1 Réception des déchets

2 Fosse et grappin

3 Ensemble « Four – Chaudière »

4 Mâchefers et ferrailles

5 Réacteur « Quench »

6 Filtre à Manches

7 REFIOM

8 Cheminée

9 Aérocondenseur

10 Connexion RCU

En résumé, l'UIOM fonctionne ainsi :

- ✓ Les déchets réceptionnés sont introduits dans les fours et incinérés à une température minimum de 850°C ;
- ✓ La chaleur produite par leur combustion est récupérée grâce aux chaudières produisant de la vapeur. Celle-ci est délivrée à la chaufferie de la Petite Hollande (distante de 1,2 km) qui alimente ainsi un Réseau de Chauffage Urbain (RCU) ;
- ✓ Le RCU fournit l'eau chaude sanitaire et assure le chauffage du quartier de la Petite Hollande soit près de 6 500 équivalents logement ;

L'UIOM en quelques chiffres (données annuelles)



48 000 tonnes de déchets traitées



115 GWh d'énergie thermique produite



37 GWh d'énergie thermique valorisée dans le RCU



40%, la Performance Énergétique de l'UIOM

Enjeux



- ✓ Améliorer la Performance Énergétique de l'UIOM
- ✓ Adapter la capacité de traitement de l'UIOM au gisement futur de déchets
- ✓ Fiabiliser et moderniser les installations de l'UIOM

Contexte Réglementaire

L'UIOM de Montbéliard a le statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les ICPE sont régies par le Code de l'Environnement qui fixe leurs conditions d'implantation et d'exploitation afin de protéger l'environnement.

L'autorisation d'exploiter une ICPE est obtenue par arrêté préfectoral (AP), rédigé par le Préfet du département ou de la région respective.

En outre, l'UIOM de Montbéliard respecte également les dispositions réglementaires en vigueur (directives européennes, lois, décrets notamment) et applicables à l'activité de traitement des déchets non dangereux par incinération. Ces différentes normes juridiques ont la hiérarchie suivante :

1. Directive européenne ;
2. Loi ;
3. Décret ;
4. Arrêté Ministériel ;
5. Arrêté Préfectoral ;

Toutefois, les réglementations sont évolutives tout comme les technologies. Par conséquent, l'arrêté préfectoral d'autorisation est généralement enrichi, au fil des ans, par des arrêtés préfectoraux complémentaires afin de prendre en compte les nouvelles dispositions applicables et les évolutions du site. Celles-ci concernent le plus souvent la sûreté de fonctionnement et la préservation de l'environnement.

L'UIOM de Montbéliard est donc régie par :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2005 1904 01859 du 19 avril 2005 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-1511-4658 du 15 novembre 2010 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-202-0010 du 20 juillet 2012 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-197-0025 du 15 juillet 2014 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n° 25-2017-01-12-003 du 12 janvier 2017 ;

Les services d'inspection de la DREAL sont en charge du suivi et du contrôle du respect de la réglementation et des arrêtés préfectoraux par l'UIOM.

A ce jour, les principales évolutions réglementaires à intégrer par l'UIOM sont les suivantes :

[La directive IED](#) n° 2010/75/UE du 24/11/10 qui a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

[Le BREF WI](#), document de référence relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour le secteur de l'incinération des déchets, révisé par la décision d'exécution UE 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019.

[L'Arrêté Ministériel](#) du 12 janvier 2021 qui a pour objet de fixer les modalités d'application des MTD.



Enjeux

- ✓ Examiner les meilleures techniques disponibles
- ✓ Mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles
- ✓ Être en conformité réglementaire pour le 3 décembre 2023

Contexte Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) regroupe 72 communes et compte près de 140 000 habitants.

L'activité de collecte et de traitement des déchets (dans sa globalité) relève de la compétence de PMA. Celle-ci est assujettie à un ensemble de règles juridiques (directives européennes, lois, décrets ou encore arrêtés ministériels).

Par ailleurs, dans une situation de transition énergétique et de prise de conscience environnementale, PMA doit intégrer de multiples défis, quant à la gestion des déchets, parmi lesquels :

- ✓ Favoriser et inciter à la réduction des déchets ;
- ✓ Suivre la hiérarchie des modes traitement des déchets privilégiant la valorisation matière et organique puis la valorisation énergétique et l'enfouissement comme solution ultime ;
- ✓ Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles ;
- ✓ Encourager les économies circulaires et favoriser la création d'emplois pérennes non délocalisables ;

PMA a également mené plusieurs études depuis 2019 concernant la caractérisation des déchets et la façon de réduire les déchets. En complément, une étude prospective de l'évolution de la population dans les prochaines décennies permet les actions et projections suivantes quant au gisement d'ordures ménagères résiduelles à traiter :



Réduire le ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles de **237 kg / habitant / an** à **150 kg** à horizon 2025 ;



Ramener le gisement d'ordures ménagères résiduelles de **33 000 tonnes** à **21 000 tonnes** à horizon 2030 ;

Nota : Aux ordures ménagères résiduelles à traiter s'ajoutent les déchets de voirie et les encombrants broyés de déchetteries ainsi que des DAE.

Enjeux

- ✓ Adapter le traitement des déchets aux besoins futurs
- ✓ Favoriser la valorisation énergétique en économie circulaire
- ✓ Sécuriser la production de chaleur du RCU

Pour en savoir plus

PMA : [Rapport Déchets](#), les chiffres clés 2021

PMA : CoDev, La réduction des déchets [Partie 1](#) et [Partie 2](#)

Le Projet

Fort des constats et enjeux précédents, PMA a décidé de procéder à une **modernisation** de l'usine. L'UIOM doit donc franchir un nouveau cap : devenir une **Unité de Valorisation Énergétique (UVE) exemplaire** tant en termes de **performances environnementales** qu'en termes **énergétiques**.

De surcroît, cette transformation doit également prendre en compte l'évolution des gisements à traiter sur le long terme de façon à mettre en œuvre la meilleure solution technique et environnementale. C'est pourquoi, PMA souhaite ne garder qu'une seule ligne de traitement des déchets (ligne B) sur le site et démanteler entièrement la ligne A. La solution retenue permet de :

- Prendre en compte la réduction du tonnage ;
- Répondre aux besoins du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ;
- Accroître la performance énergétique par l'ajout d'un Groupe Turbo-Alternateur (GTA) produisant de l'électricité ;
- Respecter la réglementation ;

Les principaux objectifs du Projet UVE sont les suivants :



Réexamen des Meilleures Techniques Disponibles

En application de l'article R. 515-70 du code de l'environnement, un dossier de réexamen des prescriptions applicables à l'autorisation de l'UIOM fut diligenté en 2020. La mise en conformité avec les nouvelles MTD doit alors être réalisée dans un délai de quatre ans suivant la publication de la décision précitée, soit au plus tard au 3 décembre 2023.

Le projet rénovation de l'UIOM de Montbéliard acté, il convient désormais de l'inscrire dans le respect de la réglementation issue de la Directive IED et du BREF WI. Par conséquent, le dossier de réexamen sert de base au plan d'actions à mettre en œuvre et aux choix technologiques à retenir pour le Projet.

Du dossier de réexamen de l'UIOM, il ressort :

- 24 MTD conformes ;
- 8 MTD non-conformes ;
- 5 MTD non-applicables ;

Synthèse du Dossier de Réexamen

Système de Management Environnemental (SME)

MTD-01 Système de management environnemental

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



1. Rédiger le plan de management des situations OTNOC
- 2.
- 3.

Surveillance

MTD-02 Calcul de l'efficacité énergétique

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

Résumé Non-Technique – Dossier de Réexamen

MTD-03 Paramètres clés process à surveiller

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-04 Surveillance des émissions canalisées dans l'air

Si non conforme, actions prévues

 Conforme

 Non-Conforme


Non-Applicable



1. Effectuer une mesure annuelle Benzo[a]pyrène
2. Effectuer une mesure en continue du Mercure
3. Effectuer une mesure en semi-continu du PCB-DL (polychlorobiphényles)

MTD-05 Surveillance des émissions atmosphériques canalisées durant les OTNOC

Si non conforme, actions prévues

 Conforme

 Non-Conforme


Non-Applicable



1. Réaliser des mesures ponctuelles complémentaires durant phases démarrage/arrêt
- 2.
- 3.

MTD-06 Surveillance des rejets dans l'eau résultant de l'épuration des fumées ou du traitement des mâchefers

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-07 Surveillance de la teneur en substances imbrûlées des mâchefers

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-08 Surveillance des teneurs en POP des flux sortants

Sans objet car

 Conforme


Non-Conforme



Non-Applicable



Pas de déchets dangereux reçus sur le site

Performances Environnementales Générales

MTD-09 Gestion de flux de déchets reçus

Si non conforme, actions prévues



Conforme

Non-Conforme

Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-10 Plan qualité du traitement des mâchefers

Si non conforme, actions prévues



Conforme

Non-Conforme

Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-11 Surveillance des livraisons de déchets

Si non conforme, actions prévues



Conforme

Non-Conforme

Non-Applicable



1. Mettre en œuvre une campagne de caractérisation annuelle des déchets reçus
- 2.
- 3.

MTD-12 Réduction des risques environnementaux liés à la réception, la manutention, et au stockage des déchets

Si non conforme, actions prévues



Conforme

Non-Conforme

Non-Applicable



- 4.
- 5.
- 6.

MTD-13 Réduction des risques environnementaux liés à la réception, la manutention, et au stockage de DASRI

Sans objet car



Conforme

Non-Conforme

Non-Applicable



Pas de DASRI reçus sur le site

MTD-14 Gestion de la combustion

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



1. Effectuer une optimisation de la conduite des fours pour maîtriser les émissions de COT
- 2.
- 3.

MTD-15 Gestion du process

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-16 Gestion des arrêts et des redémarrages

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-17 Design du traitement des fumées et du traitement des effluents liquides

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-18 Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



1. Établir un plan de gestion des OTNOC et un plan d'actions associé
2. Estimer les émissions de polluants hors des phases EOT (Effective Operating Time)
3. Prolonger la surveillance des rejets gazeux lors des phases OTNOC en phase EOT

Efficacité Énergétique

MTD-19 Chaudière à récupération de chaleur

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-20 Efficacité énergétique

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



1. Effectuer la rénovation de l'ensemble four / chaudière pour accroître l'efficacité énergétique
- 2.
- 3.

Émissions dans l'Air

MTD-21 Gestion des émissions diffuses, dont odeurs

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-22 Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides

Sans objet car



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



Pas de déchets liquides ou gazeux reçus sur le site

MTD-23 Réduction des émissions diffuses émanant du traitements des mâchefers

Si non conforme, actions prévues



Conforme



Non-Conforme



Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-24 Réduction des émissions atmosphériques de poussières des mâchefers

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-25 Réduction des émissions de poussières et métaux / métalloïdes résultant de l'incinération

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-26 Réduction des émissions atmosphériques canalisées résultant du traitement des mâchefers avec extraction d'air

Sans objet car

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



Pas d'installation de traitement des mâchefers sur le site

MTD-27 Réduction des émissions atmosphériques canalisées de HCl, HF et SO₂ à la cheminée résultant de l'incinération de déchets

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-28 Réduire les pics d'émissions atmosphériques canalisées d'HCl, HF et SO₂ résultant de l'incinération de déchets

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

Résumé Non-Technique – Dossier de Réexamen

MTD-29 Réduction des émissions atmosphériques de NO_x, CO et NH₃ dues à l'incinération de déchets et à la SNCR ou SCR

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



1. Modifier la technologie de traitement des émissions NO_x, CO et NH₃
- 2.
- 3.

MTD-30 Réduction des émissions atmosphériques analysées de composés organiques, y compris de PCDD/PCDF et de PCB résultant de l'incinération

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-31 Réduction des émissions atmosphériques canalisées de mercure résultant de l'incinération des déchets

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 4.
- 5.
- 6.

Rejets dans l'Eau

MTD-32 Gestion des eaux usées

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-33 Réduction de la consommation d'eau et la production d'effluents aqueux

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

Résumé Non-Technique – Dossier de Réexamen

MTD-34 Réduction des émissions dans l'eau des à l'épuration des fumées ou au stockage et au traitement des mâchefers

Sans objet car

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



Pas d'installation de traitement des mâchefers sur le site et pas d'effluents liquides issus du traitement des fumées

Utilisation Rationnelle des Matières

MTD-35 Optimisation des ressources – Séparation REFIOM / mâchefers

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

MTD-36 Optimisation de l'utilisation des ressources lors du traitement des scories et des mâchefers

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

Bruit

MTD-37 Réduire les émissions sonores

Si non conforme, actions prévues

Conforme Non-Conforme Non-Applicable



- 1.
- 2.
- 3.

Plan d'Actions

Synthèse des Actions à Réaliser

En l'état, l'usine actuelle ne respecte pas complètement les nouvelles MTD issues du BREF WI publié fin 2019. Il convient d'engager le plan d'actions suivants :

Actions relevant de procédures d'exploitation seules :

- Rédiger un plan de management des OTNOC (MTD 1) ;
- Réaliser une mesure complémentaire annuelle de Benzo[a]pyrène (MTD 4) ;
- Réaliser une mesure complémentaire de PCB-DL sur les cartouches semi-continues déjà prélevées (MTD 4) ;
- Réaliser une mesure tous les 3 ans en phase de démarrage et d'arrêt (MTD 5) ;
- Réaliser une caractérisation annuelle des déchets incinérés (MTD 11) ;
- Réaliser un plan de gestion des OTNOC et estimer les émissions correspondantes (MTD 18) ;

Actions impliquant des travaux :

- Installer un analyseur en continu pour le mercure (MTD 4) ;
- Optimiser la conduite des fours et la combustion (MTD 14) ;
- Améliorer l'efficacité énergétique (MTD 20) ;
- Réduire les NOx et NH₃ rejetés (MTD 29) ;
- Réduire les dioxines PCDD/F rejetées - mesures semi-continu notamment (MTD 30) ;

Les actions relevant de procédures d'exploitation ont déjà été engagées et sont en phase de finalisation sur le site.

Les actions impliquant des travaux s'intègrent dans le projet de rénovation du site. Le descriptif succinct ces travaux est détaillé dans le paragraphe suivant. Ceux-ci débuteront début 2024.

Descriptif Succinct des Travaux de Modernisation

La ligne A sera entièrement démantelée. Par conséquent, les travaux concernent uniquement la ligne B ainsi que les installations connexes nécessaires à l'exploitation de celle-ci.

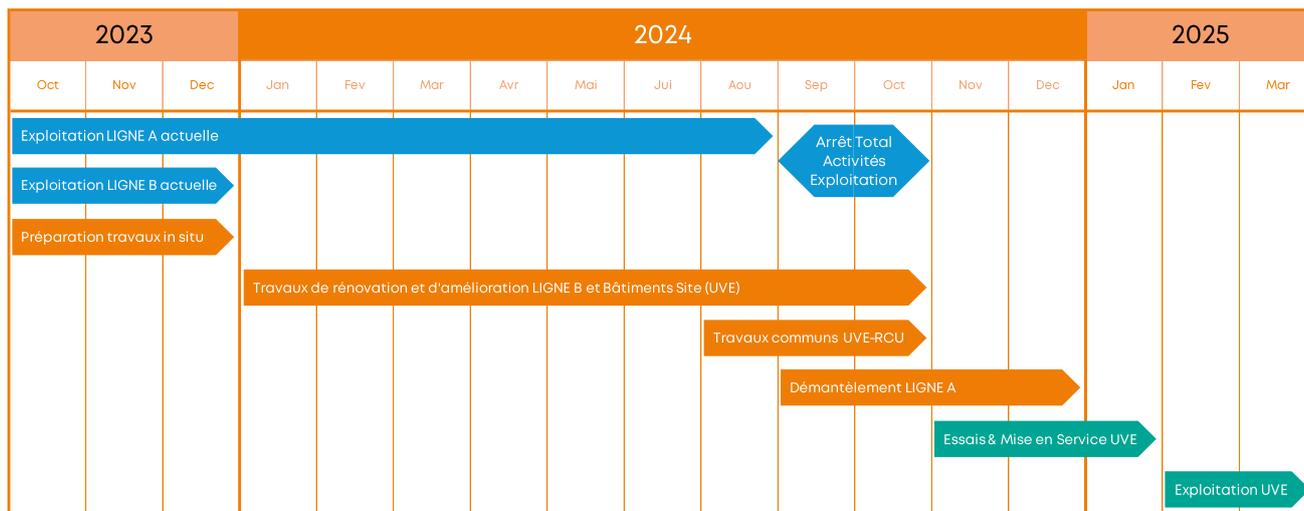
Le résumé des travaux de modernisation, par grands ensembles d'équipements, se présente comme suit.

Combustion	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement à l'identique de la cellule « Four Oscillant » comprenant également les équipements d'injection d'air de combustion ; ○ Optimisation de la performance de la combustion ; ○ Remplacement des équipements d'alimentation du four à l'identique, d'extraction des cendres et des mâchefers ;
Traitement des Fumées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modernisation du réacteur « quench » destiné à traiter les acides, dioxines et métaux lourds contenus dans les fumées ; ○ Remplacement du Filtre à Manches (FAM) destiné à capter les poussières, sels et autres solides contenus dans les fumées ; ○ Installation d'une DéNo_x catalytique (SCR) destinée à neutraliser les NO_x et NH₃ contenus dans les fumées ;
Valorisation Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Installation d'un Groupe-Turbo-Alternateur ; ○ Remplacement de la boucle « d'eau-surchauffée » pour la fourniture de la chaleur au Réseau de Chauffage Urbain par une boucle « d'eau chaude » ; ○ Installation d'un Éco-finiisseur pour récupérer la chaleur au niveau de la cheminée et diminuer la température des fumées en sortie ;
Communs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement intégral du système de contrôle/commande pour l'exploitation de la ligne ; ○ Remplacement et amélioration du système de détection et de défense incendie ; ○ Remplacement de la chaîne de production d'eau osmosée ; ○ Renouvellement des équipements électrique (y compris câblage) ;

Planning et demande dérogatoire

Planning des Travaux de Modernisation

Ci-dessous le planning prévisionnel et synthétique des travaux de modernisation du site.



Demande Dérogatoire

Conformément à l'article R. 515-68 du code de l'environnement et au Guide de demande de dérogation d'octobre 2017 édité par le Ministère de la transition écologique et solidaire, il est possible, dans certains cas, de demander à l'autorité compétente une dérogation spécifique visant à obtenir un délai supplémentaire pour la mise en conformité de l'ICPE.

La ligne A sera entièrement démantelée mais nécessite d'être exploitée jusqu'en août 2024 pour assurer la continuité de service durant les travaux de rénovation. La ligne B, quant à elle, s'arrêtera en décembre 2023 pour débuter sa rénovation.

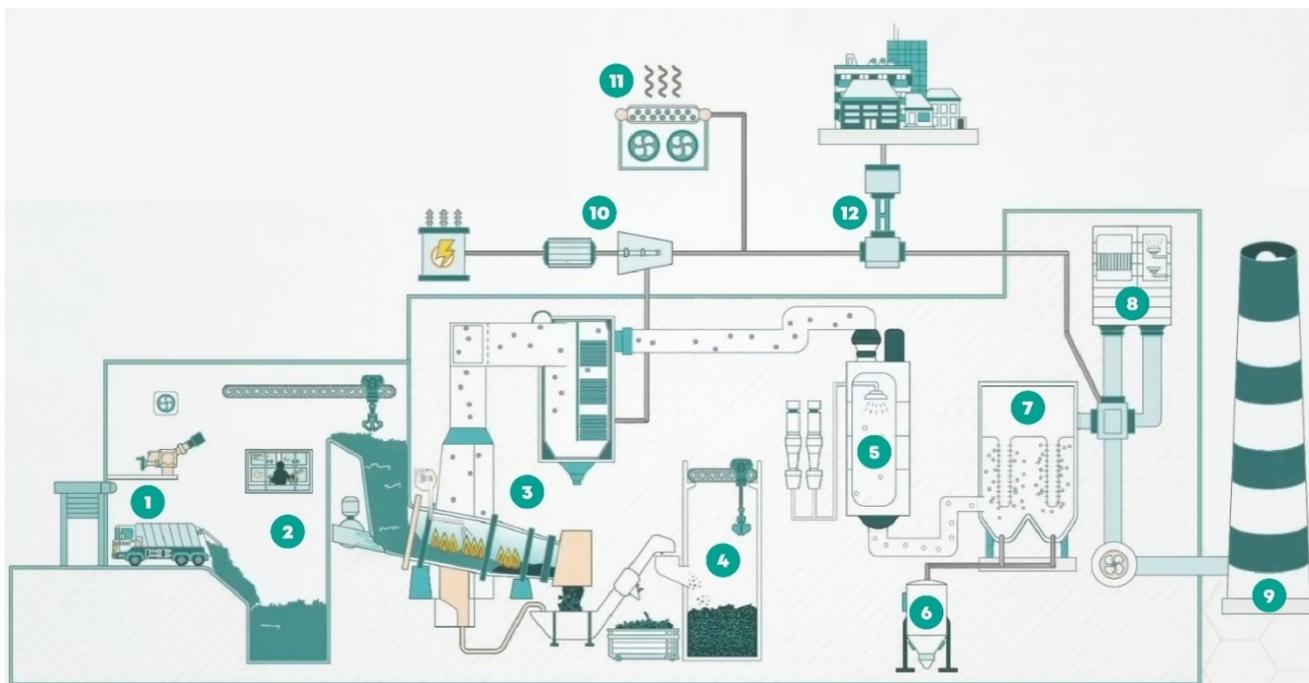
Ainsi, **une demande de dérogation, à l'exécution de mise en œuvre des MTD non-conformes de la ligne A**, a été envoyée à l'autorité compétente. Cette demande de dérogation concerne les MTD nécessitant une mise en conformité disproportionnée au regard de l'arrêt définitif planifié de la ligne A.

Le délai supplémentaire, objet de la demande de dérogation, s'étend **jusqu'au 2 mai 2025** afin de parer à tout incident ou retard du chantier jusqu'au démarrage de la nouvelle installation.

2025 : un Nouvel Outil de Traitement des Déchets

L'UIOM devient « Unité de Valorisation Énergétique »

Après une véritable cure de jouvence, PMA dispose d'un outil de traitement des déchets moderne avec des performance environnementales, énergétiques et techniques de haut niveau. Ci-dessous, le schéma de principe de la future ligne de traitement des déchets de Montbéliard.



1 Réception des déchets

2 Fosse et grappin

3 Ensemble « Four – Chaudière »

4 Mâchefers et ferrailles

5 Réacteur « Quench »

6 REFIOM

7 Filtre à Manches

8 DéNo_x SCR

9 Cheminée

10 Groupe Turbo-Alternateur

11 Aérocondenseur

12 Connexion RCU

L'UVE en quelques chiffres (données annuelles)



30 000 tonnes de déchets traités



71 GWh d'énergie thermique produite



38 GWh d'énergie thermique valorisée dans le RCU (60% du besoin)



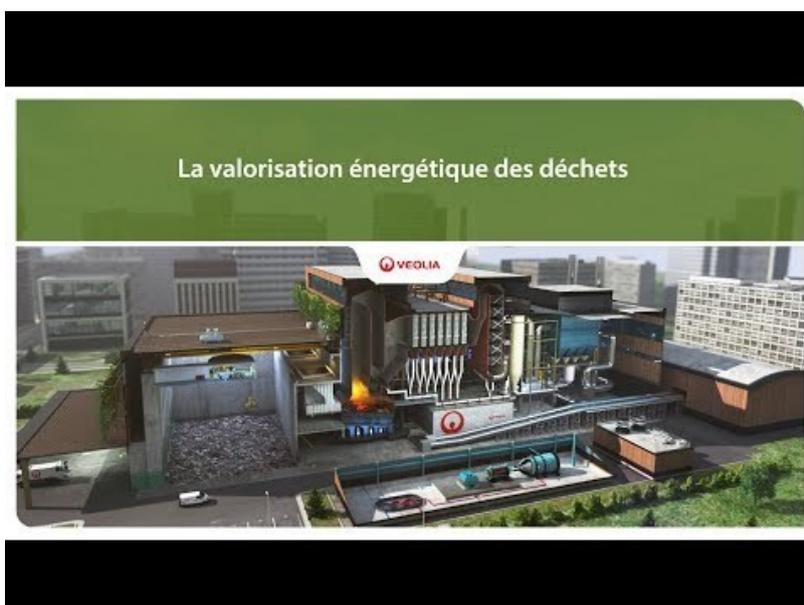
3,5 GWh d'énergie électrique produite



88%, la Performance Énergétique de l'UVE

Vidéo : La Valorisation Énergétique des Déchets

La vidéo pédagogique, ci-après, présente les principes de valorisation énergétique de la future UVE de Montbéliard à partir de l'incinération de déchets.



Conclusion

Le dossier de réexamen fut une opportunité pour Pays de Montbéliard Agglomération de définir un projet de modernisation quant à la valorisation énergétique des déchets issus de l'agglomération. Celui-ci correspond parfaitement aux enjeux actuels concernant la transition énergétique et écologique.

L'UVE intègre donc la palette d'outils et de mesures déployés par PMA pour éviter ou réduire les atteintes à l'environnement liées à la gestion des déchets.



L'UVE, une solution pour les déchets au cœur de l'agglomération, de l'énergie pour le territoire